



SÛRETÉ – VOL – MALVEILLANCE n°2

LA SECURISATION DES ACCES

Sont ici exprimées les recommandations élémentaires à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurisation des accès des établissements culturels et de leurs abords.

La sécurisation des accès est l'un des éléments fondamentaux de la sûreté, qui entre dans le cadre de la protection mécanique et électronique. Elle concerne tous les ouvrants et passages (portes, fenêtres, tripodes, sas, grilles...) permettant de limiter ou d'empêcher l'accès des personnes à des espaces, y compris aux toits et aux sous-sols.

La gestion des accès repose sur divers équipements et dépend de leurs modalités d'utilisation : serrures, clés, dispositifs de contrôle automatisé des accès.

LES SERRURES ET LES CLES

Les serrures peuvent être posées en applique sur une porte (avec un coffre ou un boîtier apparent) ou en mortaise dans l'épaisseur de la porte. Il existe plusieurs types de serrures et de clés. Elles peuvent être classées selon leurs caractéristiques (mécaniques, électroniques ou électromécaniques).

LES CLES MECANIQUES

Les modèles de clés mécaniques sont les suivants : double paneton symétrique, gorges multiples, goupilles multidirectionnelles, paillettes, pistons verticaux et/ou latéraux, rampes latérales ou multiples, pompes (goupilles axiales) ou disques rotatifs.

LES CYLINDRES, CADENAS ET CLES ELECTRONIQUES

Le verrouillage et le déverrouillage est actionné à partir d'un dispositif électronique situé dans le cylindre, la poignée ou la clé.

L'alimentation peut être directement intégrée à l'aide d'une pile ou d'une alimentation externe. En cas de mode dégradé (réseau hors service, panne, coupure alimentation, etc.), il est conseillé de prévoir une solution de secours d'accès (clé mécanique, clé électronique avec variure* mécanique...).

LES CLES ELECTROMECHANIQUES

Ces modèles de clés présentent les deux caractéristiques précédentes.

Elles agissent physiquement sur le mécanisme de verrouillage, mais également sur le dispositif de fermeture électromagnétique

PRECONISATIONS

Il est conseillé de choisir :

- des serrures à cylindre européen, qui permettent à la fois un choix plus large de fournisseurs et d'éviter la dépendance exclusive à un fabricant ;
- des serrures multipoints de haute sûreté (de trois à six points d'ancrage), dont le barillet sera protégé par une plaque résistante au perçage et à l'effraction. Elles seront, selon les cas, d'une résistance à l'effraction comprise entre 5 et 15 minutes, (selon la norme EN 12209, EN 1303 et certifiées A2P), en parfaite cohérence avec la résistance du bloc-porte ;
- des clés de haute sûreté, infalsifiables et non copiables, dont le brevet est protégé pour un minimum de 20 ans ;
- sur les portes, grilles ou ouvrants en extérieur, des cadenas de haute sûreté, étanches à la poussière et à l'eau et (minimum IP 65), incrochetables avec protection anti-perçage (a minima classe 4 selon la norme EN 12320).

Il est nécessaire de compléter le verrouillage des portes des locaux sensibles et des portes extérieures équipées de gâches électriques ou de ventouses, hors présence du public, par des dispositifs mécaniques (chaines et cadenas, verrous, bâclage par une barre, etc.).

**Résistance à l'effraction des serrures
(selon Normes EN 12209, EN 1303 et Certification A2P)**

Norme EN 12209*	Norme EN 1303 (cylindres)	Certification A2P**	Temps de résistance à l'effraction
Classe 5	Grade 4	A2P 1 étoile	5 minutes
Classe 7	Grade 6	A2P 2 étoiles	10 minutes
Classe 7	Grade 6	A2P 3 étoiles	15 minutes

* Les temps indiqués sont des temps de résistance en laboratoire, où les tests sont intensifs. Ils ne tiennent pas en compte du contexte d'un cambriolage réel (le bruit en particulier) qui retardera inévitablement l'effraction.

** Les exigences de la certification A2P ne sont pas équivalentes aux exigences des normes EN 12209 et EN 1303.

LE CONTROLE DES ACCES

Le contrôle des accès consiste à vérifier si une personne et/ou un véhicule sont autorisés à accéder à certains espaces d'un site. L'autorisation délivrée, préalablement à la visite, précise alors les locaux accessibles, les tranches horaires et la durée de sa validité.

Ce contrôle des accès peut être :

- humain (accueil, orientation, surveillance) assisté de dispositifs (badges d'identification, cartes de service, trombinoscope, interphonie, vidéophonie) ;
- automatique (claviers à code, clés ou cylindres électroniques, cartes à puce, badges avec ou sans contact, tags, puces RFID, porte-clés, smartphones, biométrie...).

Pour être efficace, une étude préalable permettra de s'assurer de l'étanchéité globale de l'établissement, et de ses abords, ainsi que du choix du matériel et de la technologie à envisager. Elle tiendra notamment compte du nombre d'accès, des flux d'entrées et de sorties, ainsi que des procédures de circulation spécifiques au site.

Les badges avec ou sans contact

Il est recommandé de choisir des lecteurs et des badges bénéficiant d'une technologie de chiffrement et d'authentification élevée, anti-clone et anti-retour (anti-passback) ainsi que des liaisons protégées et cryptées (Cf. « *Recommandations sur la sécurisation des systèmes de contrôle d'accès physique et de vidéo-protection* » de l'ANSSI).

Il en sera de même pour les technologies sans fil (NFC, Bluetooth, Wifi, radio...) utilisées pour les téléphones multimédias (« smartphones ») et les objets connectés à l'Internet (IOT). Le système choisi devra être évolutif et respecter la réglementation en vigueur (RGPD, CNIL...).

Le cas particulier des issues de secours

Les issues de secours, ayant pour but l'évacuation rapide des occupants en cas d'incendie, risquent de faciliter la fuite des voleurs. En effet, celles-ci peuvent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée d'une barre anti-panique ou par une manœuvre facile d'une poignée, ou parfois d'un boîtier « vert » permettant de déverrouiller l'ouverture. Il faut donc mettre en place les mesures suivantes :

- surveillance humaine durant les heures d'ouverture au public ;
- verrouillage et blocage efficaces des issues de secours en dehors des horaires d'ouverture au public (fermeture de l'établissement, nuit...);
- assistance électronique par une :
 - alarme locale sonore ;
 - alarme locale sonore avec transmission au PC sûreté et/ou appui de caméras ;
 - temporisation des ouvertures par UCGIS (unité centralisée de gestion des issues de secours). Cela nécessite de disposer d'un PCS, de caméras et d'agents SSIAP.

LA GESTION DES CLES ET BADGES

La gestion des clés doit être organisée de façon rigoureuse afin de maintenir un niveau élevé de sûreté dans l'établissement et de réduire tout risque d'intrusion.

Pour y parvenir, il convient de mettre en place un organigramme des clés, de limiter drastiquement le nombre de passes généraux en circulation et de distribuer les clés aux seuls ayants-droits, qui en seront responsables. La gestion des badges bénéficiera de la même rigueur (création, modification, suppression).

L'ORGANIGRAMME DES CLES

La mise en place d'un organigramme des clés a pour objectif de hiérarchiser, autoriser, rationaliser et faciliter les accès dans un bâtiment.

Sa réalisation est donc une étape importante qui permet de séparer, par exemple, les types de locaux : salles d'exposition permanentes, temporaires, conservation, administration, réserves d'œuvres, locaux techniques, commerciaux, salle audiovisuelle ou de conférences, ateliers, circulations générales, etc.

L'organigramme des clés doit être évolutif, régulièrement mis à jour, afin de tenir compte des changements d'organisation et d'implantation (restructuration, agrandissement des locaux, réorganisation interne).

Extraits d'un organigramme de clés de musée (PG : passe général ; PP : priorité)

Portes	Localisation	PG Conservation	PP 1 Chargé de sûreté	PP 2 Administration	PP 3 Personnel surveillance	PP 4 Personnel technique	PP 5 Équipe ménage
Entrée de service	rez-de-chaussée	X	X	X	X	X	
Bureaux	1 ^{er} étage	X	X	X			X
Expo. permanente	rez-de-chaussée	X	X		X	X	X
Réserve 1	2 ^e étage	X					

Les registres des clés et boîtes à clés sécurisées

L'utilisation des clés doit être traçable, d'où la nécessité de tenir des registres de remise et de dépôt des clés, si possible électroniques. De plus, les clés ne devant pas être facilement accessibles, l'installation d'une ou plusieurs boîtes, ou armoires, à clés sécurisées, électroniques de préférence, est indispensable.

LES CONSEILLERS SÛRETÉ

Il existe au sein du ministère de la Culture des experts en sûreté pour les patrimoines.

Ces recommandations étant générales, il conviendra de demander l'assistance et l'expertise des conseillers sûreté afin d'adapter au cas par cas les mesures nécessaires pour renforcer la sécurisation de l'établissement.

Pour les musées :

André POPON, commandant de police – tél. 06 07 35 22 68 ; andre.popon@culture.gouv.fr

Guy TUBIANA, commandant de police – tél. 06 63 10 58 24 ; guy.tubiana@culture.gouv.fr

Pour les monuments historiques :

Eric BLOT, commandant de police – tél. 01 40 15 76 83 ; eric.blot@culture.gouv.fr

Pour les biens culturels, l'archéologie et les archives :

Yann BRUN, ingénieur - expert en protection des entreprises et en intelligence économique –
tél. 06 85 90 40 72 ; yann.brun@culture.gouv.fr

Secrétariat :

Françoise ROUFFIGNAC, assistante – tél. 01 40 15 34 94 ; francoise.rouffignac@culture.gouv